



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 151

30/11/21

- SOMMAIRE -

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**

Arrêté n° 2021- 2808 du 30 novembre 2021 portant renouvellement d'agrément de M. Antoine RIVORY en qualité de médecin agréé pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite.

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL**

*BUREAU DE L'INTERMINISTERIALITÉ*

Arrêté n° 2021-2870 du 29 novembre 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse en matière d'ordonnancement secondaire.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

Arrêté n° 2021-8537-DDT-UTN du 26 novembre 2021 modifiant la composition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Delouze.

Arrêté n° RFF-2021-003 du 30 novembre 2021 portant sur le classement du passage à niveau du n° 120 de la ligne de chemin de fer de Saint-Hilaire-au-Temple à Hagondange.

Fiche individuelle du passage à niveau n° 120 annexée à l'arrêté préfectoral RFF-2021-003 du 30 novembre 2021.

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA  
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE –  
GRAND EST**

Arrêté portant transfert d'autorisation du Centre Educatif Renforcé (CER) dénommé « le Passage » situé à Laxou et géré par l'association REALISE, suite à cessation d'activité de cet établissement.

Arrêté préfectoral portant tarification, au titre de l'exercice 2021, du Centre Éducatif Renforcé de Ligny-en-Barrois.

**CENTRE HOSPITALIER DE VERDUN-SAINT-MIHIEL**

Décision modificative du 25 novembre 2021 n° 37/2021 du 25 novembre 2021 portant délégation de signature fonctions support annule et remplace la décision 15/2021.

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969  
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ  
[pref-raa@meuse.gouv.fr](mailto:pref-raa@meuse.gouv.fr) – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de la  
citoyenneté et de la légalité**

Arrêté n° 2021 - 2808 du **30 NOV. 2021**  
portant renouvellement d'agrément de M. Antoine RIVORY en qualité de médecin agréé pour le  
contrôle médical de l'aptitude à la conduite.

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le code de la route notamment ses articles R.221-10 à R.221-13 et R.226-1 à R.226-4 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limités ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2565 du 22 novembre 2016 portant agrément de M. RIVORY Antoine, docteur en médecine, pour exercer les missions liées au contrôle médical des candidats au permis de conduire des conducteurs.

Vu l'arrêté préfectoral 2021-2519 du 13 octobre 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

Considérant que la demande introduite le 2 novembre 2021 par le docteur Antoine RIVORY en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément l'autorisant à exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite, remplit toutes les conditions légales pour la délivrance de l'agrément ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite de Monsieur Antoine RIVORY, docteur en médecine, installé 16 rue des jeux à Fourg (54570) est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter du 22 novembre 2021.

**Article 2** : L'agrément est valable pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite en qualité de médecin agréé :

- consultant hors commission médicale ;
- consultant en commission médicale primaire.

**Article 3** : Le présent agrément peut-être abrogé par décision de la Préfète en cas de sanction ordinale ou pour tout autre motif. Dans ce second cas, le médecin agréé est mis à même de présenter ses observations dans un délai de quinze jours suivant la réception par le médecin du courrier exposant les griefs susceptibles de conduire à l'abrogation de l'agrément.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil Départemental de la Meuse de l'Ordre des Médecins et au Docteur Antoine RIVORY.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET

### Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg 55012 Bar le Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY, 5 place de la Carrière CO 20038 54036 NANCY Cedex. Il peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, à la suite du silence gardé par l'Administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'interministérialité**

**Arrêté n° 2021-2870 du 29 novembre 2021**  
**accordant délégation de signature à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE,**  
**Directeur Départemental des Territoires de la Meuse**  
**en matière d'ordonnancement secondaire**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 modifié, portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement » ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-471 du 16 mai 2005 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu le décret n°2019-1373 du 16 décembre 2019 portant création d'un dispositif d'aide exceptionnelle aux propriétaires forestiers pour la baisse de valeur cynégétique des baux de chasse à la suite du dépeuplement de sangliers instauré dans le cadre de la lutte contre la peste porcine africaine ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique :

- du 21 décembre 1982 pris en application de l'article 64 du décret 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation d'ordonnateur secondaire et de leurs délégués en ce qui concerne respectivement les budgets des ministères de l'urbanisme et du logement, des transports, de l'environnement,
- du 4 janvier 1994 pour le budget du ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville, section budgétaire ville,
- du 1er mars 2002 portant affectation des sommes nécessaires à la préparation et à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif à l'aide exceptionnelle accordée aux propriétaires forestiers pour compenser la baisse de valeur cynégétique de leurs baux de chasse engendrée par les mesures de lutte contre la peste porcine africaine pour les campagnes de chasse 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 24 février 2021, nommant M. Sylvestre DELCAMBRE, directeur départemental des territoires de la Meuse à compter du 15 mars 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Sylvestre DELCAMBRE, directeur départemental des territoires de la Meuse pour :

- tous les actes relevant de la gestion du compte de commerce des opérations industrielles et commerciales de la direction départementale des territoires ;
- les ordres de paiement et toutes les opérations relevant de l'ordonnateur au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs, compte 466-1686 ouvert dans les écritures du directeur départemental des finances publiques ;
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes suivants :

### **Mission Ecologie, Développement et aménagement durables :**

- Programme paysages, eau et biodiversité (BOP 113)
- Programme prévention des risques (BOP 181)
- Programme infrastructures et services de transports (BOP 203)
- Programme sécurité et éducation routières (BOP 207), à l'exclusion des crédits afférents au plan départemental de sécurité routière et à l'opération « label vie »
- Programme conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables (BOP 217)
- Programme écologie – Plan de relance (BOP 362)

### **Mission Ville et Logement :**

- Programme urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (BOP 135)

### **Mission Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales :**

- Programme compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture (BOP 149), mais également en ce qui concerne l'exécution des crédits, hors réseau DDFIP, dont la gestion est confiée à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) ;
- Programme conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (BOP 215).
- Programme sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation (BOP 206).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**Article 2 :** M. Sylvestre DELCAMBRE peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret 29 avril 2004 susvisé.

La signature des agents habilités devra préalablement être accréditée par M. le directeur départemental des finances publiques de la Meuse.

La décision afférente sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

**Article 3 :** Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ainsi que les éventuelles propositions de passer outre à un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret n° 2005- 54 du 27 janvier 2005,
- les décisions comportant implications financières en matière d'affectation et modification d'affectation d'immeubles au service de l'Etat,
- les conventions avec le département, les communes et leurs établissements publics.

**Article 4 :** Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement à la préfète.

**Article 5 :** L'arrêté n° 2021-480 du 15 mars 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, directeur départemental des Territoires de la Meuse en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le directeur départemental des territoires de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.



Pascale TRIMBACH

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Arrêté n° **8537-2021-DDT-UTN** du **26 NOV. 2021**

**modifiant la composition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de  
DELOUZE**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques**

- VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-477 du 15 mars 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 8518-2021-DDT-DIR du 2 novembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- VU l'arrêté du 25 mai 1965 portant constitution de l'association Foncière de Remembrement de Delouze ;
- VU la proposition du conseil municipal de Delouze en date du 11 juillet 2021, faisant part de la désignation de quatre propriétaires comme membre du bureau de l'AFR de Delouze (la première désignation intégrant Monsieur Grégoire SCHWARTZ non propriétaire) ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

(en 8) Tél : 03.29.86.97.42

Mél : [bruno.clivio@meuse.gouv.fr](mailto:bruno.clivio@meuse.gouv.fr)

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



## ARRÊTE

**Article 1 :** L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 8526-2021-DDT-UTN du 10 novembre 2021 renouvelant la composition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Delouze est modifié comme suit :

« d) propriétaires désignés par le Conseil Municipal :

...

– Monsieur Jean-Marie SIMON, domicilié à Gondrecourt-le-Château ... »

en remplacement de M. Grégoire SCHWARTZ.

Le reste sans changement.

**Article 2 :** Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé-recours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

**Article 3 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Sous-Préfète de Commercy Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Monsieur le Maire de Delouze-Rosières, est chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le **26 NOV. 2021**

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,  
de la Meuse

  
Sylvestre DELCAMBRE



**Arrêté n° RFF-2021-003 du 30 novembre 2021**

**portant sur le classement du passage à niveau du n° 120  
de la ligne de chemin de fer de Saint-Hilaire-au-Temple à Hagondange**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des palmes académiques**

VU le code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret du 22 mars 1942 portant règlement d'administration publique sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local et notamment l'article 6 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau modifié par l'arrêté du 23 mai 2008 ;

VU l'arrêté en date du 20 août 1973 de classement du PN n°120 de la ligne de chemin de fer de Saint-Hilaire-au-Temple à Hagondange, sur la commune d'Etain ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-477 du 15 mars 2021, notamment l'article G8, accordant délégation de signature à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

VU le courriel, en date du 26 novembre 2021, par lequel SNCF réseau demande à modifier le classement du passage à niveau n° 120 de la ligne de chemin de fer de Saint-Hilaire-au-Temple à Hagondange, situé sur la commune d'Etain ;

Sur proposition du Directeur d'Etablissement de l'INFRAPOLE Lorraine,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le présent arrêté abroge celui en date du 20 août 1973 en ce qui concerne le PN n° 120 et n'entrera en application que lorsque seront mis en service les nouvelles installations.

**Article 2 :** Le passage à niveau (PN) n° 120 de la ligne de chemin de fer de Saint-Hilaire-au-Temple à Hagondange, situé sur la commune d'Etain, est classé, conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

**Article 3 :** Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 8. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse;
- Le Directeur Départemental des Territoires (DDT) de la Meuse;
- Le Maire d'Etain;
- Le Responsable du réseau SNCF, Infrapôle Lorraine

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat.

Fait à Bar-le-Duc, le 30 novembre 2021

Pour la Préfète et par délégation,  
le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse



Sylvestre DELCAMBRE



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Ligne de chemin de fer de Saint-Hilaire-au-Temple à Hagondange

**DEPARTEMENT DE LA MEUSE**

---

**Fiche individuelle du passage à niveau n° 120  
annexée à l'arrêté préfectoral RFF-2021-003 du 30 novembre 2021**

**Commune : ETAIN**

**Kilomètre : 296.648**

**Désignation de la voie routière : voie communale**

**Catégorie du passage à niveau : 1**

**Dispositions particulières :**

- signalisation automatique lumineuse et sonore ;
- 2 demi-barrières à fonctionnement automatique ;  
annonçant à l'utilisateur de la route l'approche des trains

**Fait à Bar-le-Duc, le 30 novembre 2021**

**Pour la Préfète et par délégation,  
le Directeur Départemental des Territoires,**

  
**Sylvestre DELCAMBRE**



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté portant transfert d'autorisation du Centre Educatif Renforcé (CER)  
dénommé « Le Passage » situé à Laxou et géré par l'association REALISE,  
suite à cessation d'activité de cet établissement**

**Le préfet de Meurthe-et-Moselle,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**La préfète de la Meuse,**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 | 4°, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3, L. 313-16, L. 313-18 et D. 313-2 ;
- Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs ;
- Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 modifié relatif aux personnes, institutions ou services recevant les mineurs délinquants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Meurthe-et-Moselle - M. COCHET (Arnaud)

- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de la Meuse - Mme TRIMBACH (Pascale)
- Vu l'arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle du 28 juillet 2000 portant autorisation de création du CER « Le Passage » à Laxou, géré par l'association REALISE ;
- Vu l'arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle du 12 décembre 2013 portant modification d'autorisation du CER « Le Passage » à Laxou, géré par l'association REALISE ;
- Vu l'arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle du 28 décembre 2020 portant renouvellement d'habilitation justice du CER « Le Passage » à Laxou, géré par l'association REALISE ;
- Vu l'arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle du 16 mars 2021 portant cessation d'activité du CER « Le Passage » à Laxou, géré par l'association REALISE ;

Considérant que suite aux différentes rencontres et échanges intervenus en 2021 entre le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges et les dirigeants de l'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AMSEAA), ces derniers ont exprimé leur accord pour se voir transférer l'autorisation du CER « Le Passage » suite à cessation d'activité dudit établissement actée par l'arrêté du 16 mars 2021 susvisé ; l'objectif de ce transfert d'autorisation étant de maintenir les capacités de prise en charge du dispositif CER sur le ressort de la DIRPJJ Grand Est, selon des modalités pédagogiques, d'organisation et de fonctionnement profondément renouvelées, notamment par la relocalisation pérenne des sessions en France ;

Considérant que suite à la proposition formelle du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse adressée à la présidente de l'AMSEAA de se voir transférer l'autorisation d'un CER, la présidente de l'AMSEAA a répondu favorablement par un courrier du 22 octobre 2021 auquel étaient joints le pré-projet d'établissement, le budget prévisionnel (dont plan pluriannuel d'investissement), les plans des locaux et un organigramme ;

Considérant la qualité du projet, les garanties techniques, financières et morales présentées ainsi que les engagements pris par le demandeur pour garantir les conditions d'éducation, de sécurité et de continuité du service ;

Considérant que l'AMSEAA remplit les conditions pour gérer le CER « Le Passage » dans le respect de l'autorisation préexistante, le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles elle gère déjà, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles, d'autres établissements et services ;

Considérant que le projet laisse inchangée la capacité autorisée et qu'il ne modifie pas la catégorie du public bénéficiaire appréciée au sens du I de l'art. L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), il est exonéré de la procédure d'appel à projet en application des articles L. 313-1-1 et D. 313-2 du code susvisé ;

Sur proposition du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est et du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges ;

## **ARRESENT**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

En application de l'art. L. 313-18 alinéa 2 du code de l'action sociale et des familles :

Suite à cessation d'activité du CER « Le Passage » situé 80, bd Foch - 54520 LAXOU géré par l'association REALISE dont le siège est situé 4, bd du Maréchal Lyautey - 54600 VILLERS-LES-NANCY, il est décidé le transfert de l'autorisation délivrée au dit établissement par arrêté du 28 juillet 2000 modifié, au bénéfice de l'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AMSEAA) dont le siège est situé rue du Clos de Jardin Fontaine - 55840 THIERVILLE-SUR-MEUSE.

### **Article 2** :

Ce CER situé 30, rue des Etats-Unis- 55500 LIGNY-EN-BARROIS » et géré par l'AMSEAA dont le siège est situé rue du Clos de Jardin Fontaine - 55840 THIERVILLE-SUR-MEUSE, est autorisé à hauteur de 8 places pour des garçons, âgés de 13 ans révolus jusqu'à 18 ans, aux titres de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante et du code de la justice pénale des mineurs.

### **Article 3 :**

En application de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code susvisé.

### **Article 4 :**

Suite à cette opération de transfert d'autorisation et en application des articles L. 313-10 du code de l'action sociale et des familles et L. 113-6 du code de la justice pénale des mineurs, il revient à l'AMSEAA d'adresser une demande d'habilitation justice de ce CER dans les conditions prévues par le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988.

### **Article 5 :**

Le représentant de la personne morale gestionnaire devra informer le préfet et le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse :

- Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, de tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou service par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation ;
- Conformément aux articles 776, D. 571-4 et suivants du code de procédure pénale, de tout recrutement de personnel affecté dans l'établissement ou service, y compris à titre bénévole et/ou conventionnel, ainsi que de toute modification dans la composition des organes de direction de la personne morale gestionnaire de l'établissement ou service ;
- Conformément à l'article L. 331-8-1 du code de l'action sociale et des familles, de tout dysfonctionnement grave dans la gestion ou l'organisation de l'établissement ou service, susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout évènement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées.

### **Article 6 :**

Ce CER est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).



**Article 7 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux représentants légaux de l'établissement ou service concerné.

**Article 8 :**

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- D'un recours administratif gracieux devant les préfets de département, autorités signataires de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Le silence gardé plus de deux mois sur le recours gracieux ou administratif vaut décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois.

**Article 9 :**

Les secrétaires généraux respectifs des préfetures de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est et le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nancy,

Le

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

  
Pour le préfet,  
le secrétaire général,

Julien LE GOFF

Fait à Bar-le-Duc

Le 30/11/2021

La préfète de la Meuse,

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général

  
Christian ROBBE-GRILLET





**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale  
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est  
Direction territoriale de la Protection Judiciaire  
Jeunesse Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges**

## **Arrêté Préfectoral portant tarification, au titre de l'exercice 2021, du Centre Éducatif Renforcé de Ligny-en-Barrois**

**La Préfète de la Meuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;
- l'article R.314-46 relatif aux décisions budgétaires modificatives ;
- l'article R.314-126 relatif au mode de tarification des prestations fournies par les établissements et services dont le financement est assuré exclusivement par le budget de l'Etat ;

**Vu** le code de la justice pénale des mineurs ;

**Vu** l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ; et notamment l'article 33 ;

**Vu** l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

**Vu** le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

**Vu** le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

**Vu** la demande du 3 novembre 2021 par laquelle la personne ayant qualité pour représenter le Centre Éducatif Renforcé de Ligny-en-Barrois, géré par l'association « A.M.S.E.A.A. », a adressé ses propositions d'investissements ;

**Sur** proposition du Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Grand Est et par délégation le Directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges.

**-ARRÊTE-**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, une dotation au Centre Éducatif Renforcé de Ligny-en-Barrois, géré par l'association « A.M.S.E.A.A. », est arrêtée pour un montant de 907 029 euros.

**Article 2 :**

Ce montant sera versé par une dotation globale de 907 029 euros.

**Article 3 :**

Conformément à l'article R314-46 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au service concerné.

**Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification

**Article 5 :**

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de Meuse et Monsieur le Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar le Duc,

Le 30/11/2021

La Préfète,

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général

  
Christian ROBBÉ GRILLET



**DECISION MODIFICATIVE  
N° 37/2021  
PORTANT DELEGATION  
DE SIGNATURE  
FONCTIONS SUPPORT  
ANNULE ET REMPLACE LA  
DECISION 15/2021**

**VU** le code de la santé publique notamment dans les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61443-36,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

**VU** le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**VU** le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

**VU** la convention de direction commune,

**VU** l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 16 juillet 2019 nommant Monsieur Jérôme GOEMINNE en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, Fains-Véel, Haute-Marne, Joinville, Montier en Der, Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, Vitry le François, Wassy, et EHPAD de Thiéblemont-Faremont, par ailleurs, Directeur de l'établissement support du GHT Cœur Grand Est,

**VU** la décision n° 35-2021 définissant l'organisation de la direction commune et l'organigramme de direction,

Le Directeur Général de la direction commune des Centres Hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint-Dizier, de Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François et de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont

Par ailleurs, Directeur de l'établissement support du GHT Cœur Grand Est,

## **DECIDE**

### **Article 1 : Direction chargée des fonctions supports**

Délégation est donnée à Monsieur **Franck CHAMPENOIS**, directeur des fonctions supports du GHT Cœur Grand Est, composé des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de la Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der de Saint-Dizier, de Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant du périmètre et des directions rattachées à la direction des fonctions supports
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2
- Les actes relatifs aux achats

Délégation est donnée, aux fins de signer en lieu et place du directeur de l'établissement support de GHT et en cas d'empêchement de Monsieur **Franck CHAMPENOIS**, directeur des fonctions supports du GHT Cœur Grand Est, aux personnes suivantes :

## 1.1. Direction de la sécurité de l'information et de la protection des données

Délégation est donnée à Monsieur **Pierre-Yves GLAIZE**, directeur de la sécurité de l'information et de la protection des données,

Pour signer tous les documents relevant de la sécurité de l'information et de la protection des données, à l'exclusion, conformément à l'article 38.6 du règlement européen, de tout document susceptible d'entraîner un conflit d'intérêts avec ses missions de Délégué à la Protection des Données (DPO), en particulier sur la détermination de la finalité et des moyens de traitement des données à caractère personnel.

## 1.2 Direction des achats (hors GCS GRAPS GE et achats de dispositifs médicaux)

Délégation est donnée à Madame **Patricia EUVE**, directrice des achats du GHT Cœur Grand Est,

Pour signer, à compter de son arrivée le 6 septembre 2021, tous les marchés, avenants, décisions, courriers et notifications relatifs aux marchés passés dans le cadre du GHT,

1.2.1 Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Madame **Patricia EUVE**, directrice des achats du GHT Cœur Grand Est,

Délégation est donnée à Monsieur **Pierre Yves CLAUDE**, attaché d'administration hospitalière à la Direction des achats du GHT Cœur Grand Est,

Pour signer tous les marchés, avenants, décisions, courriers et notifications relatifs aux marchés passés dans le cadre du GHT.

1.2.1.1 Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Madame **Patricia EUVE**, directrice des achats du GHT Cœur Grand Est, et de Monsieur **Pierre Yves CLAUDE**, attaché d'administration hospitalière à la Direction des achats du GHT Cœur Grand Est,

Délégation est donnée à Monsieur **Vincent LEBLANC**, Contrôleur de gestion à la Direction des achats du GHT Cœur Grand Est,

Pour signer tous les marchés, avenants, décisions, courriers, et notifications relatifs à la passation des marchés passés dans le cadre du GHT.

1.2.1.2 Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Madame **Patricia EUVE**, directrice des achats du GHT Cœur Grand Est, et de Monsieur **Pierre Yves CLAUDE**, attaché d'administration hospitalière à la Direction des achats du GHT Cœur Grand Est

Délégation est donnée aux Directeurs qui suivent :

- Monsieur **Bernard WAGNER**, pour le CH de Verdun Saint-Mihiel,
- Monsieur **Pierre LACOSTE** et Monsieur **Fabien GILLET**, pour les CH de Vitry-Le-François, Saint-Dizier, de la Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,
- En l'absence de Monsieur **Pierre LACOSTE**, de Monsieur **Fabien GILLET** et du Directeur Délégué, délégation est donnée à Mme **Claudine LOMONACO**, Attaché d'administration, pour l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont
- Madame **Elisabeth PIGUET** – Directrice Déléguée - pour les CH de Joinville, Wassy et Montier-en-Der

Cette délégation est donnée pour signer les achats non couverts par un marché et ne devant pas être traités au niveau GHT (conformément au planning de consultation fourni aux représentants des établissements) et correspondant à un besoin ponctuel, d'un montant inférieur à 10 000 € HT.

Cette Délégation est donnée pour signer les achats non couverts par un marché, à réaliser pour répondre à une situation d'urgence impérieuse pour laquelle une intervention sans délai est nécessaire dans le respect de la procédure d'instruction d'une demande d'achat non récurrent (situation d'urgence impérieuse)

1.2.2 Délégation de signature est donnée aux mêmes personnes que mentionnées ci-dessus aux fins de signer en lieu et place du Directeur, les décisions de reconduction et non-reconduction ainsi que les avenants pour les marchés passés par l'établissement concerné ou les engagements pris auprès des centrales d'achats ou groupement de commande avant le 01 janvier 2018 et les marchés subséquents des accords-cadres antérieurs au 31 décembre 2017

### 1.3 GCS GRAPS GE, médicaments et achats de dispositifs médicaux

Délégation est donnée à Monsieur **Jean Pascal COLLINOT**, Pharmacien Chef de Service - Centre Hospitalier de Verdun Saint-Mihiel,

Pour signer tous les marchés, avenants, décisions, courriers, notifications et décisions relatifs aux consultations et marchés passés dans le cadre du GAPLCA ainsi que pour les médicaments et pour les dispositifs médicaux du GHT.

- 1.3.1 Aux fins de signer en lieu et en cas d'empêchement de Monsieur Jean Pascal COLLINOT, Pharmacien Chef de Service - Centre Hospitalier de Verdun Saint-Mihiel,  
Délégation est donnée à Monsieur **Jean Noël MAURER**, Pharmacien au Centre Hospitalier de Verdun Saint-Mihiel,  
Pour signer tous les marchés, avenants, décisions, courriers, notifications et décisions relatifs aux consultations et marchés passés dans le cadre du GAPLCA ainsi que pour les médicaments et pour les dispositifs médicaux du GHT.

### 1.4. Direction de la logistique et travaux

#### 1.4.1 Pour le CH de Verdun Saint-Mihiel,

Délégation est donnée à Monsieur **Bernard WAGNER**, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique et logistique
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2

Pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le cadre des missions de sécurité incendie et sécurité à la personne.

- 1.4.1.1 Délégation est donnée à Monsieur **Fabien MANDT** technicien hospitalier supérieur  
Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Bernard WAGNER, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel,  
Pour signer tous les courriers ou actes suivants :
- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère logistique
  - Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère logistique
- 1.4.1.2 Délégation est donnée à Monsieur **Alexandre VANTOURNHOUDT** Ingénieur hospitalier  
Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Bernard WAGNER, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel,  
Pour signer tous les courriers ou actes suivants :
- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique
  - Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique
- Pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le cadre des missions de sécurité incendie et sécurité à la personne.
- 1.4.1.3 Délégation est donnée à Monsieur **David BATTIN**, Faisant fonction d'ingénieur biomédical hospitalier  
Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Bernard WAGNER, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel,  
Pour signer tous les courriers ou actes entant dans la limite de ses attributions notamment les bons de commandes médicaux hors actes relevant des achats (contrats, marchés)
- 1.4.1.4 Délégation sur la délégation est donnée à Monsieur **Lionel DUMANOIT**, ingénieur hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Bernard WAGNER, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel,

- Les dépenses sur les comptes alimentaires : 60231 / 60232 / 60234 / 60235 / 60236

1.4.1.5 Délégation sur la délégation est donnée à Monsieur **Laurent PETITJEAN**, technicien supérieur hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur. Bernard WAGNER, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel, et de Monsieur Lionel DUMANOIT, ingénieur,

- Les dépenses sur les comptes alimentaires : 60231 / 60232 / 60234 / 60235 / 60236

1.4.1.6 Délégation est donnée à Madame **Marie-Jeanne DELAVALLADE**, Responsable sécurité,

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Bernard WAGNER, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel, et de Alexandre VANTOURNHOUDT Ingénieur hospitalier du CH de Verdun Saint-Mihiel

Pour signer :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère de la sécurité incendie et de la sécurité à la personne.

Pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le périmètre de ces missions.

1.4.2 **Pour les CH de Bar-Le-Duc et Fains-Véel,**

Délégation est donnée à Monsieur **Jean-Yves FAGNOT**, directeur de la logistique et des travaux des CH de Bar-Le-Duc et de Fains-Véel,

Pour signer, à compter de son arrivée le 23 août 2021, tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique et logistique
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2

Pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le cadre des missions de sécurité incendie et sécurité à la personne.

1.4.2.1 Délégation est donnée à Monsieur **Didier FERRON**, ingénieur biomédical,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur **Jean-Yves FAGNOT**, directeur de la logistique et des travaux des CH de Bar-Le-Duc et de Fains-Véel,

Pour signer tous les courriers ou actes dans la limite de ses attributions notamment les bons de commandes médicaux et biomédicaux hors actes relevant des achats (contrats, marchés)

1.4.2.2 Délégation est donnée à Madame **Marie-Jeanne DELAVALLADE**, Responsable sécurité,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur **Jean-Yves FAGNOT**, directeur de la logistique et des travaux des CH de Bar-Le-Duc et de Fains-Véel,

Pour signer :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère de la sécurité incendie et de la sécurité à la personne.

Pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le périmètre de ces missions.

1.4.3 **Pour les CH de Saint-Dizier, Vitry le François, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont,**

Délégation est donnée à Monsieur **Fabien GILLET**, directeur des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique, biomédical et de la sécurité
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique, biomédical et de la sécurité.

Pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le cadre des missions de sécurité incendie et sécurité à la personne.



- 1.4.3.1 Délégation est donnée à Monsieur **Pierre LACOSTE**, Directeur de la logistique des CH de Saint-Dizier, de Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont  
Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont,  
Pour signer tous les courriers ou actes suivants :
- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique, biomédical et de la sécurité
  - Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique, biomédical et de la sécurité.
- Pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le cadre des missions de sécurité incendie et sécurité à la personne.
- 1.4.3.2 Délégation est donnée à Monsieur **Laurent COLLIN** Adjoint au directeur des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont,  
Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont,  
Pour signer tous les courriers ou actes suivants :
- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique, biomédical et de la sécurité
  - Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique, biomédical et de la sécurité.
- Pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le cadre des missions de sécurité incendie et sécurité à la personne.
- 1.4.3.3 Délégation est donnée à Monsieur **Claude HAUGUEL** technicien hospitalier supérieur  
Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont, et de Monsieur Laurent COLLIN Adjoint au directeur des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont,  
Pour signer tous les courriers ou actes suivants :
- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique du CH de Vitry le François
  - Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique du CH de Vitry le François
- 1.4.3.4 Délégation est donnée à Monsieur **Denis POINTEAUX**, ingénieur hospitalier principal  
Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont et de Monsieur Laurent COLLIN Adjoint au directeur des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont,  
Pour signer tous les courriers ou actes suivants :
- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique du CH Haute-Marne
  - Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique du CH Haute-Marne
- 1.4.3.5 Délégation est donnée à Monsieur **Stéphane DHIEVRE**, technicien hospitalier  
Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont, de Monsieur Laurent COLLIN Adjoint au directeur des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont, et de Monsieur Denis POINTEAUX ingénieur hospitalier principal du CH Haute-Marne,  
Pour signer tous les courriers ou actes suivants :
- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique du CH Haute-Marne
  - Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique du CH Haute-Marne

- 1.4.3.6 Délégation est donnée à Madame **Claudine LOMONACO**, attaché d'administration hospitalière  
Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont, et de Monsieur Laurent COLLIN Adjoint au directeur des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont, et du directeur délégué, Pour signer tous les courriers ou actes suivants :
- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique de l'EHPAD de Thiéblemont
  - Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique de l'EHPAD de Thiéblemont)
- 1.4.3.7 Délégation est donnée à Monsieur **Didier FERRON**, ingénieur biomédical,  
Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont et de Monsieur Laurent COLLIN Adjoint au directeur des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont,  
Pour signer tous les courriers ou actes dans la limite de ses attributions notamment les bons de commandes médicaux et biomédicaux hors actes relevant des achats (contrats, marchés)
- 1.4.3.8 Délégation est donnée à Monsieur **Pierre LACOSTE**, directeur de la logistique des CH de Saint-Dizier, de Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont  
Pour signer tous les courriers ou actes suivants :
- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère logistique
  - Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère logistique.
- 1.4.3.9 Délégation est donnée à Monsieur **Fabien GILLET**, directeur des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont,  
Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Pierre LACOSTE, directeur de la logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont,  
Pour signer tous les courriers ou actes suivants :
- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère logistique
  - Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère logistique.
- 1.4.3.10 Délégation est donnée à Madame **Christine THEATE**, attachée d'administration hospitalière,  
Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Pierre LACOSTE, directeur de la logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont,  
Pour signer tous les courriers ou actes suivants :
- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère logistique du CH de Saint-Dizier
  - Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère logistique du CH de Saint Dizier.
- 1.4.3.11 Délégation est donnée à Madame **Martine POINTAUX** adjoint des cadres,  
Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Pierre LACOSTE, directeur de la logistique des CH de Saint-Dizier, de Vitry-Le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont,  
Pour signer tous les courriers ou actes suivants :
- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère logistique du CH de la Haute-Marne
  - Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère logistique du CH Haute-Marne

1.4.3.12 Délégation est donnée à Madame **Claudine LOMONACO** attaché d'administration hospitalière  
Aux fins de signer en lieu et place en cas d'empêchement de Monsieur Pierre LACOSTE, directeur de la logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont et du directeur délégué,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère logistique de l'EHPAD de Thiéblemont
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère logistique de l'EHPAD de Thiéblemont

1.4.3.13 Délégation est donnée à Madame **Nathalie THEVENIN** attachée d'administration hospitalière,  
Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Pierre LACOSTE, directeur de la logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère logistique du CH de Vitry-le-François
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère logistique du CH de Vitry-le-François

#### 1.4.5 Pour les CH de Wassy, Joinville et Montier-en-Der

1.4.5.1 Délégation est donnée à Madame **Elisabeth PIGUET**, Directrice Déléguée

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique et logistique
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2

#### 1.5 Direction du système d'information

Délégation est donnée à Monsieur **André APACK**, directeur du système d'information,

Pour signer tous les courriers, toutes les décisions, relatifs à la bonne conduite de projet de système d'information des établissements du GHT en garantissant l'efficacité des systèmes d'information et des outils informatiques de chaque site et à la gestion des équipes

1.5.4 Délégation est donnée à Monsieur **Thierry RENAUD**, ingénieur informatique au CH de Verdun Saint-Mihiel,

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur **André APACK**, directeur du système d'information,

Pour signer tous les courriers, toutes les décisions, relatifs à la bonne conduite de projet de système d'information des établissements du GHT en garantissant l'efficacité des systèmes d'information et des outils informatiques de chaque site et à la gestion des équipes.

1.5.5 Délégation est donnée à Monsieur **Olivier MARCOUX**, ingénieur informatique, pour le CH de Saint Dizier

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur **André APACK**, directeur du système d'information,

Pour signer tous les courriers, toutes les décisions, relatifs à la bonne conduite de projet de système d'information des établissements du GHT en garantissant l'efficacité des systèmes d'information et des outils informatiques de chaque site et à la gestion des équipes.

1.5.6 Délégation est donnée à Monsieur **Frédéric PETITCOLIN** ingénieur informatique pour les sites des CH de Bar-le-Duc et Fains-Véel

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur **André APACK**, directeur du système d'information,  
Pour signer tous les courriers, toutes les décisions, relatifs à la bonne conduite de projet de système d'information des établissements du GHT en garantissant l'efficacité des systèmes d'information et des outils informatiques de chaque site et à la gestion des équipes.

#### **1.6 Direction chargée de missions transversales**

Délégation est donnée à Madame Murielle HANNION, Directrice chargée de missions auprès de la direction des fonctions supports,

Pour signer tous les courriers, décision et actes relatifs à :

- L'audit des fonctions logistiques du GHT
- Le pilotage de la stratégie de développement durable du GHT
- Le développement de la culture du RGPD
- La recherche de subventions européennes

Pour représenter la direction dans le cadre de ces missions.

#### **Article 2 – Interdiction de subdélégation**

Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

#### **Article 3 - Date d'effet**

La présente décision prend effet à compter du 25 novembre 2021. Elle annule la décision 37-2021 du 16 juillet 2021.

#### **Article 4 - Publication**

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Meuse, de la Marne et de la Haute marne et portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de l'ensemble des intéressés.

A Verdun, le 25 novembre 2021

Le Directeur Général,

Jérôme  GEMINNE